

ABN AMRO Funds

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 78,762

(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO FUNDS SANDS EMERGING MARKETS EQUITIES » ET « ABN AMRO FUNDS M&G EMERGING MARKETS ESG EQUITIES » DU FONDS

Vous êtes actionnaire du Fonds, pour lequel ABN AMRO Investment Solutions agit en qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** »).

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé, par résolutions en date du 31 Octobre 2025, de procéder à la fusion du compartiment « ABN AMRO Sands Emerging Markets Equities » (le « **Compartiment absorbé** »), par l'apport de ses actifs et passifs, sans être mis en liquidation, dans le compartiment « ABN AMRO Funds M&G Emerging ESG Equities » (le « **Compartiment absorbant** »), conformément à la politique d'investissement des compartiments susmentionnés du Fonds et aux dispositions de l'Article 32 des statuts du Fonds et de l'article 1(20)(a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), comme suit :

ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities			ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities	
Code ISIN	Catégorie d'actions		Code ISIN	Catégorie d'actions
LU2054455527	Catégorie A-EUR (CAP)	<i>absorbé par</i>	LU1577878611	Catégorie A-EUR (CAP)
LU2054455790	Catégorie A-USD (CAP)			
LU2054456095	Catégorie R USD (CAP)			
LU2054456418	Catégorie C EUR (CAP)	<i>absorbé par</i>	LU1577878884	Catégorie C EUR (CAP)
LU2054456681	Catégorie D EUR (CAP)	<i>absorbé par</i>	LU1670612065	Catégorie D EUR (CAP)
LU2054456764	Catégorie F EUR (CAP)	<i>absorbé par</i>	LU1577879007	Catégorie F EUR (CAP)

La fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (la « **Fusion** ») prendra effet le **19 décembre 2025** (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Compte tenu de la faible performance du Compartiment absorbé et de la difficulté qu'il a eue à augmenter ses actifs sous gestion, le Conseil d'administration estime que cette Fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant, car elle augmentera dans une certaine

mesure la base d'actifs du Compartiment absorbant, tout en garantissant que les actifs du Compartiment absorbé soient gérés de manière plus efficace.

Le Compartiment absorbant a principalement le même objectif d'investissement que le Compartiment absorbé et investit dans des types d'instruments similaires. Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant relèvent tous deux de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Le seul élément différenciant le Compartiment absorbant est l'ajout de la mention « ESG » dans son nom, conformément aux orientations de l'AEMF sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité (les « **Orientations de l'AEMF** »). Conformément aux Orientations de l'AEMF, le Compartiment absorbant exclus en outre les investissements dans les sociétés visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Le tableau suivant présente un comparatif des caractéristiques et les différences (en gras) entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la date de la Fusion. Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, seules les catégories d'actions actives concernées par la Fusion sont répertoriées pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities	ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
Politique d'investissement	Le compartiment est géré selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres axée sur les entreprises. L'objectif consiste à identifier des sociétés à croissance de qualité supérieure qui dominent des secteurs de croissance attrayants. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré (40 titres, mais cela peut varier en fonction des conditions de marché) investi principalement dans de grandes capitalisations, qui reflète les convictions les plus fortes de l'équipe. Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité	Le compartiment est géré activement selon un processus ascendant/de sélection de titres associant la sélection quantitative (afin de réduire l'univers) à la recherche fondamentale. Le compartiment vise à identifier les sociétés sous-évaluées dotées, selon le gestionnaire d'investissement, d'un potentiel de création de valeur à long terme. Il en résulte un portefeuille diversifié composé de sociétés de moyenne et grande capitalisations (50 à 70 titres, cette fourchette pouvant varier en fonction des conditions de marché), qui reflète les plus fortes convictions de l'équipe. Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities	ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
	économique dans les Marchés émergents. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital. Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 10 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment. Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.	économique dans les Marchés émergents. L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital. Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment. Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect. Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Portefeuille de référence	MSCI Emerging Markets TR Net	MSCI Emerging Markets TR Net
Devise de référence du Compartiment	USD	USD

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities	ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
Catégories d'actions	Catégorie A EUR (CAP) (LU2054455527) Catégorie A USD (CAP) (LU2054455790) Catégorie C EUR (CAP) (LU2054456418) Catégorie D EUR (CAP) (LU2054456681) Catégorie F EUR (CAP) (LU2054456764) Catégorie R USD (CAP) (LU2054456095)	Catégorie A EUR (CAP) (LU1577878611) Catégorie C EUR (CAP) (LU1577878884) Catégorie D EUR (CAP) (LU1670612065) Catégorie F EUR (CAP) (LU1577879007)
ISR	Catégorie A-EUR (CAP) : 4 Catégorie A-USD (CAP) : 4 Catégorie C EUR (CAP) : 4 Catégorie D EUR (CAP) : 4 Catégorie F EUR (CAP) : 4 Catégorie R USD (CAP) : 4	Catégorie A-EUR (CAP) : 4 Catégorie C EUR (CAP) : 4 Catégorie D EUR (CAP) : 4 Catégorie F EUR (CAP) : 4
Commission de souscription max.	Catégorie A-EUR (CAP) : 2 % Catégorie A-USD (CAP) : 2 % Catégorie C EUR (CAP) : 2 % Catégorie D EUR (CAP) : 2 % Catégorie F EUR (CAP) : 2 % Catégorie R USD (CAP) : 2 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 2 % Catégorie C EUR (CAP) : 2 % Catégorie D EUR (CAP) : 2 % Catégorie F EUR (CAP) : 2 %
Commission de rachat max.	Catégorie A-EUR (CAP) : 1 % Catégorie A-USD (CAP) : 1 % Catégorie C EUR (CAP) : 1 % Catégorie D EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie R USD (CAP) : 1 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 1 % Catégorie C EUR (CAP) : 1 % Catégorie D EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 %
Commission de conversion max.	Catégorie A-EUR (CAP) : 1 % Catégorie A-USD (CAP) : 1 % Catégorie C EUR (CAP) : 1 % Catégorie D EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie R USD (CAP) : 1 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 1 % Catégorie C EUR (CAP) : 1 % Catégorie D EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 %
Commission de gestion max.	Catégorie A-EUR (CAP) : 2 % Catégorie A-USD (CAP) : 2 % Catégorie C EUR (CAP) : 1,10 % Catégorie D EUR (CAP) : 1,10 % Catégorie F EUR (CAP) : 1,10 % Catégorie R USD (CAP) : 1,10 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 2 % Catégorie C EUR (CAP) : 1,10 % Catégorie D EUR (CAP) : 1,10 % Catégorie F EUR (CAP) : 1,10 %

	<u>Compartiment absorbé</u>	<u>Compartiment absorbant</u>
	ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities	ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
Autres frais max.	Catégorie A-EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie A-USD (CAP) : 0,25 % Catégorie C EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie D EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie R USD (CAP) : 0,25 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie C EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie D EUR (CAP) : 0,25 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,25 %
Montants des frais courants	Catégorie A-EUR (CAP) : 1,72 % Catégorie A-USD (CAP) : 1,72 % Catégorie C EUR (CAP) : 0,92 % Catégorie D EUR (CAP) : 0,98 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,94 % Catégorie R USD (CAP) : 0,48 %	Catégorie A-EUR (CAP) : 1,97 % Catégorie C EUR (CAP) : 0,97 % Catégorie D EUR (CAP) : 1,13 % Catégorie F EUR (CAP) : 1,09 %
Centralisation des ordres	16 h 00 CET le jour précédant le Jour de Valorisation de la VNI (J-1)	16 h 00 CET le jour précédant le Jour de Valorisation de la VNI (J-1)
Gestionnaire d'investissement	Sands Capital Management, LLC.	M&G Investment Management Limited

Toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date d'entrée en vigueur et cette Fusion n'aura pas d'impact significatif sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Toutefois, comme lors de toute opération de fusion, une dilution de la performance est possible. Par ailleurs, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant.

Les actifs détenus par le Compartiment absorbé au moment de la Fusion seront conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Dans ce contexte, les portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peuvent être rééquilibrés avant et/ou après la Fusion, afin de faciliter le processus de Fusion, le cas échéant.

Tous les frais liés à la Fusion susmentionnée, y compris les frais de rééquilibrage, seront supportés par la Société de gestion.

Il est recommandé aux actionnaires d'obtenir toutes les informations dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou domiciliation quant aux éventuelles conséquences fiscales associées à ladite Fusion.

Le **19 décembre 2025**, le Compartiment absorbant allouera à chaque actionnaire du Compartiment absorbé un nombre total d'actions de la catégorie correspondante, arrondi au centième le plus proche d'une action. Ce nombre total d'actions sera calculé en multipliant le nombre d'actions que chaque actionnaire détient dans le Compartiment absorbé par le rapport d'échange, comme décrit ci-après. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du **19 décembre 2025**.

Le rapport d'échange sera calculé le **19 décembre 2025** en divisant la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment absorbé calculée le **19 décembre 2025** par la valeur nette d'inventaire par action de la même catégorie du Compartiment absorbant calculée le **19 décembre 2025**, sur la base de la valorisation des actifs sous-jacents en date du **18 décembre 2025**.

Les revenus accumulés dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Toutes les catégories d'actions seront traitées de la même manière. Tous les frais

supplémentaires pouvant survenir dans ce processus seront pris en charge par la Société de gestion afin de préserver les montants initialement accumulés.

Les souscriptions d'actions et/ou conversions en action du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter du **15 décembre 2025** à 16 h 00 (heure de Luxembourg). La Fusion n'aura pas d'incidence sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans le Compartiment absorbant.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative a été désignée par le Conseil d'administration du Fonds en tant que réviseur d'entreprises indépendant agréé en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), points a) à c) de la Loi de 2010 aux fins de cette Fusion.

Droits des actionnaires

Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du **19 décembre 2025**.

À compter du **12 novembre 2025**, à 16 h 00 (heure de Luxembourg), les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions à titre gracieux jusqu'au **12 décembre 2025**, à 16 h 00 (heure de Luxembourg). Les investisseurs qui souhaitent souscrire ou convertir des actions du Compartiment absorbé au cours de cette période seront informés de la Fusion par un avis.

Les demandes de rachat ou de conversion devront être adressées à l'administrateur de l'OPC du Fonds (State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg).

Tout investisseur du Compartiment absorbé n'ayant pas procédé au rachat ou à la conversion de ses actions avant la date limite susmentionnée verra ses actions converties en actions correspondantes du Compartiment absorbant.

En vue de faciliter la finalisation de la fusion, le Compartiment absorbé suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'actions à partir du **15 décembre 2025**, à 16 h 00 (heure de Luxembourg).

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires, gratuitement, au siège social du Fonds et auprès des agences locales des distributeurs :

- les modalités communes de la Fusion ;
- la dernière version du prospectus du Fonds ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « **DIC** ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers audités du Fonds ;
- le rapport préparé par le réviseur d'entreprises indépendant agréé désigné par le Fonds pour valider les conditions prévues à l'Article 71 (1), points (a) à (c) de la Loi de 2010 en lien avec la Fusion ;
- le certificat lié à la Fusion émis par la Banque dépositaire du Fonds conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

Les actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations complémentaires relatives à ladite Fusion, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont priés de lire soigneusement les DIC des catégories d'actions absorbantes du Compartiment absorbant et d'accorder une attention particulière à la politique d'investissement, au niveau de l'ISR, aux performances passées et aux frais afin de prendre une décision en toute connaissance.

Luxembourg, le 10 novembre 2025

Le Conseil d'administration